

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
29 août 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
10 septembre 2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Didier BOQUET.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-071	Règlement intérieur du multi accueil Caux'inelle Modification
------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Multi accueil Caux'inelle selon les éléments suivants :

Il convient d'ajouter les éléments soulignés ci-dessous :

Article 3 : La structure d'accueil

Missions

- faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Fermetures annuelles :

- pendant les vacances scolaires de fin d'année

Article 8 : Participation financière

En cas de maladie, un jour de carence sera appliqué : le premier jour sera dû et un certificat médical ou une attestation sur l'honneur des parents permettra d'annuler les jours et/ou heures suivants.

La famille peut prendre des congés supplémentaires hors périodes de fermeture. Ceux-ci devront être déterminés au moment de l'élaboration du contrat d'accueil ou la famille devra informer la structure, dans un délai de 15 jours en amont. Si ce délai n'est pas respecté, les absences seront facturées.

Pour un accueil d'urgence, la signature d'une fiche d'urgence est obligatoire et le tarif horaire plancher sera retenu, suivi d'une régule.

Conformément à l'Information Technique 2022-123, en cas d'absence de badgeage, le gestionnaire doit pouvoir présenter à la famille un relevé des heures manquantes indiquant la présence réelle de l'enfant à posteriori.

Il convient de supprimer le paragraphe souligné ci-dessous :

Article 5 : Le Référent Santé et Accueil Inclusif et la santé de l'enfant

Un certificat de non contagiosité de l'enfant sera exigé au retour de celui-ci dans le cas des maladies suivantes: gastro entérite bactérienne, teigne, tuberculose.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de ces modifications ;
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du multi accueil Caux'inelle annexé.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET